

EXPRESSIONS

CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie
04 76 22 06 38 - isere@clcv.org

La CLCV présente à vos côtés !

Nous venons tous de traverser une période très particulière, et qui a pu être vécue difficilement pour certains, entraînant pour beaucoup de familles des difficultés économiques qui risquent de perdurer.

La CLCV 38 a maintenu ses permanences afin de pouvoir répondre aux besoins des usagers. Nous avons notamment négocié au niveau national le maintien de la trêve hivernale pour éviter les expulsions en cette période compliquée.

La CLCV demande à l'État de revaloriser les aides au logement. Si vous rencontrez des difficultés financières, contactez votre bailleur pour mettre en place des solutions adaptées. N'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions vous accompagner en cas de besoin.

CNL Isère - Confédération Nationale du Logement
04 38 86 11 36 - contact@cni-isere.fr

Locataires, ne laissez pas la crise sanitaire vous précariser !

La crise sanitaire mondiale que nous traversons actuellement aura des conséquences sociales et financières sur les ménages pour les années à venir. Les causes d'impayés peuvent être nombreuses en cette situation troublée : activité partielle, perte d'emploi... Le non-paiement d'une dette locative vous expose à des poursuites judiciaires pouvant aboutir à l'expulsion ! N'hésitez pas à contacter immédiatement la SDH afin d'étaler votre dette si vous êtes concerné. Aide aux démarches, négociation d'un plan d'apurement auprès du bailleur, saisine du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), commission de surendettement...

La CNL Isère vous apporte son appui, son expertise et sa détermination.

Indecosa CGT
09 65 16 96 16 - indecosacgtisere@orange.fr

Difficultés pour régler les loyers et charges

En espérant que vous ayez passé cette crise sanitaire sans précédent depuis un siècle le plus paisiblement possible.

Après ce coronavirus, la situation des locataires s'est très nettement dégradée. C'est ainsi que les impayés de loyers et charges locatives ont nettement augmenté. Si vous vous trouvez dans cette situation, il faut rapidement intervenir afin de trouver des solutions avec votre bailleur.

Notre association se propose de vous aider en toute discrétion afin de pouvoir échelonner, selon vos moyens, la dette accumulée. N'attendez pas, réagissez et prenez rendez-vous avec nous rapidement.

VENTES Patrimoine ancien

SD'access
L'accès à votre mesure

APPARTEMENTS

ÉCHIROLLES, T3/T4/T5 - GRENOBLE, T1
PONT-DE-CLAIX, T5
PONTCHARRA, T5
ST-PIERRE-D'ALLEVARD, T3/T4

MAISONS

ISLE-D'ABEAU, T4/T5
SALAISE-SUR-SANNE, T2/T3

VENTES Patrimoine neuf

PROGRAMMES NEUFS EN LOCATION-ACCESSION

(exonération de taxe foncière pour 15 ans)

APPARTEMENTS

BOURGOIN-JALLIEU
FONTAINE
PONT-DE-CHÉRY
VILLARD-BONNOT

MAISONS

PONTCHARRA, ROUSSILLON
SAINT-AURICE-L'EXIL

Renseignements : 04 81 97 45 00

TOUTES NOS OFFRES SUR WWW.SDACCESS.FR

Prélèvement automatique

Autorisation à demander : 04 76 68 39 39
information@sdh.fr

Espace locataire : Accédez directement à votre espace locataire en flashant ce code



Un seul numéro pour nous joindre

04 76 68 39 39

En cas d'urgence, 24h/24, 04 76 68 39 00

Habitat n°62, Juillet 2020 • Société Dauphinoise pour l'Habitat
34, avenue Grugliasco • BP 128 • 38431 Échirolles Cedex
Tél. 04 76 68 39 39 • www.sdh.fr • Directeur de la publication :
Patricia Dudonné • Réalisation : Communication SDH • Mise en
page : Élodie Guivarc'h • Photos et illustrations : SDH, Fotolia
Impression : La Poste.

HABITAT #62

LETTRE D'INFORMATION AUX LOCATAIRES

INTERVENTIONS TECHNIQUES DANS VOTRE LOGEMENT



Juillet 2020

SDH
Groupe ActionLogement

Interventions techniques dans votre logement : Les protocoles à respecter

En cette période de crise sanitaire due au Covid-19, notre priorité est de protéger votre santé et celle des professionnels qui interviennent dans les logements (entreprises ou salariés de la SDH).

Ainsi, pour limiter la propagation du virus, toute intervention dans un logement occupé se fait désormais dans le strict respect des protocoles résumés ci-dessous.

1. L'entreprise qui réalise l'intervention vous contacte préalablement pour définir la date et l'heure de son passage à votre domicile. Elle vérifie avec vous les conditions permettant de respecter les consignes sanitaires.

2. Une équipe de deux professionnels maximum (d'un même corps d'état), munis des équipements de protection individuelle, se présente à votre domicile le jour de l'intervention. Ce(s) professionnel(s) porte(nt) un masque dès l'entrée dans le bâtiment et jusqu'à la sortie définitive.

Si vous ou l'un de vos proches présentez des symptômes du Covid-19 (fièvre, toux sèche, fatigue, perte du goût ou de l'odorat, etc.), il faut impérativement le signaler à l'entreprise qui intervient dans votre logement. Un protocole particulier sera alors mis en place pour préserver votre sécurité et celle des professionnels.

- 3.** Les consignes que vous devez suivre :
- vous seul accueillez le(s) professionnel(s)
 - portez un masque
 - respectez une distance supérieure à 1 mètre avec le(s) professionnel(s)
 - les membres de votre famille sont isolés dans une autre pièce durant l'intervention
 - laissez le(s) professionnel(s) opérer seul(s) dans la pièce concernée.



L'intervention n'est efficace que si chacun respecte les consignes et assure un maximum de vigilance.

4. Avant de partir, le(s) professionnel(s) assure(nt) un nettoyage désinfectant de tous les points de contact liés à l'intervention dans le logement.

TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES

Le(s) professionnel(s) met(tent) en place un périmètre de travaux balisé, porte(nt) un équipement de protection et assure(nt) un nettoyage désinfectant de tous les points de contact liés à l'intervention dans les parties communes.



Des difficultés à régler votre loyer ? Contactez-nous !

La crise sanitaire et économique que nous traversons peut entraîner des difficultés pour payer votre loyer et vos charges. La SDH vous propose un accompagnement personnalisé pour vous aider à surmonter cette mauvaise passe : étalement, apurement, échéance de paiement adapté, demande d'Aide personnalisée au logement (APL), saisine du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), activation des garanties et aides à destination des salariés, orientation vers les services sociaux du Département et des Centres communaux d'action sociale (CCAS)... N'attendez pas qu'il soit trop tard pour réagir. **Manifester vous auprès de la SDH dès les premières difficultés.**

Pour joindre nos chargés de recouvrement

- 04 76 68 39 39
- information@sdh.fr



Découvrez notre nouveau site Internet !

Plus moderne, plus pratique, plus complet, le nouveau site internet de la SDH a été conçu afin de vous procurer un meilleur confort d'utilisation. Rendez-vous vite sur www.sdh.fr ou flashez ce QR code.

